

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-1-2

N° applicatif 12052

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant total de 16 274 €.

Subvention pour une étude de maîtrise d'œuvre (MOE) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant le Rempart IV de la Ville fortifiée de Neuf-Brisach, portée par la Ville de Neuf-Brisach

Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, Neuf-Brisach est une cité fortifiée conçue par Vauban à la fin du XVII^e siècle, dont les remparts en étoile témoignent d'un savoir-faire militaire unique. Depuis près de dix ans, ces fortifications font l'objet de campagnes de restauration, dont la dernière tranche s'est achevée en 2022.

La poursuite des travaux, appuyée par une étude de diagnostic actualisée et validée début 2024, s'inscrit dans une stratégie de revitalisation globale, répondant à l'enjeu 2.2 du territoire Région de Colmar : « Attractivité – Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel ». Au-delà de leur valeur historique, les remparts sont devenus un véritable lieu de vie et de rencontres : promenade quotidienne pour les habitants, scène culturelle à ciel ouvert avec land art, concerts, spectacles et le musée « MAUSA Vauban » installé dans d'anciennes casemates. Ils accueillent également des événements emblématiques qui renforcent l'attractivité touristique de la ville.

Ce patrimoine vivant est ainsi un levier essentiel de dynamisation culturelle, économique et démographique, en cohérence avec les projets de requalification urbaine, comme la reconversion en cours de la caserne Suzonni en logements.

En restaurant et animant ses remparts, Neuf-Brisach renforce son identité tout en construisant un cadre de vie attractif pour inverser son déclin démographique, attirer de nouveaux habitants, mais aussi créer de nouvelles ressources avec la venue de visiteurs.

Le coût de l'étude s'élève à 81 372 € HT, réparti selon ce plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Répartition du coût HT	% arrondi
Ville de Neuf-Brisach	16 275 €	20 %
Etat	32 549 €	40 %
Région Grand Est	16 274 €	20 %
Collectivité européenne d'Alsace	16 274 €	20 %
TOTAL	81 372 €	100%

La 13^{ème} Commission Région de Colmar, réunie le 12 septembre 2025, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 16 274 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles.

La Ville de Neuf-Brisach a approuvé le Contrat de territoire Région de Colmar en date du 17 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de maîtrise d'œuvre (MOE) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant le Rempart IV de la Ville fortifiée de Neuf-Brisach portée par la Ville de Neuf-Brisach,
- d'attribuer, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 16 274 € en vue de la réalisation de l'étude précitée, tel que détaillé en annexe au présent rapport,
- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T100	(4682) 65-657348-518	16 274 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.